

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludvine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Après la réalisation du diagnostic et la définition des enjeux propres à la commune de Sainte Feyre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seconde phase d'élaboration du PLU, a été débattu lors du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 et du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021. Celui-ci traduit l'expression du projet politique global de la révision générale du PLU et définit le cadre de référence permettant la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux identifiés sur la commune.

2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION :

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation telle qu'elle avait été définie dans la délibération du Conseil Municipal de Sainte Feyre, du 07 septembre 2016 et mise en œuvre durant l'élaboration du PLU :

Ce bilan, joint en annexe, retrace ses grandes étapes.

ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier de révision générale du PLU, joint en annexe, est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et les justifications du projet de révision générale,
- L'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le règlement graphique qui précise les différents zonages et leur vocation,
- Le règlement écrit qui précise la vocation, les conditions d'implantation, les formes et hauteurs... des nouveaux bâtiments en fonction des différents zonages,
- Différentes annexes, telles que la liste et les plans concernant les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)...

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants R.153-3 à R.153-7 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Feyre en date du 07 septembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de Saint Fiel et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Feyre en date du 31 mai 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Entendu les débats au sein du Conseil Communautaires du 21 septembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Communautaire ;
- **Considérant** que la concertation n'a pas révélé de points particuliers ;
- **Considérant** que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;
- **Considérant** que la délibération qui arrête un projet de révision générale de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et ce, avant le début de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- D'arrêter le projet de révision générale du PLU de la commune de Sainte Feyre, tel qu'il est annexé ;
- De soumettre, pour avis, le projet de révision générale du PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- D'autoriser M. le Président, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU, telles que définies aux articles L.123-3 à L.123-18 du code de l'environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe NOTA UD
3

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-78_23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023